



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DES ECOLES DESOUTTER/BRASSENS

Règlement applicable à compter du 1^{er} septembre 2017

I - FONCTIONNEMENT

a) Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants de plus de 3 ans fréquentant une école de la Commune.

b) Chaque jour de classe sauf le mercredi, plusieurs services sont assurés.

- service maternelle Bruno Desoutter de 11h45 à 12h45 et de 12h à 13h

- service élémentaire Georges Brassens de 12h à 13h

- service primaire Bruno Desoutter en self-service de 11h45 à 13h (des CP en premier service jusqu'au CM2)

c) Les enfants sont pris en charge pendant l'interclasse. Une liste avec état de présence sera fournie aux professeurs tous les jeudis pour la semaine suivante, reprenant tous les enfants de leur classe déjeunant au Restaurant Scolaire.

d) Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments et les enfants ne sont pas autorisés à apporter des médicaments.

II - ASSURANCE

Les enfants doivent être assurés

III - MODALITES D'INSCRIPTIONS ET FACTURATION

Au préalable, vous devez remplir un **dossier unique** d'inscription pour l'ensemble des services de la Ville pour vos enfants de 3/12ans qui sera valable sur une année scolaire (dossier disponible en mairie eu au niveau des antennes du Centre Socioculturel ou en téléchargement sur le site internet).

Ce dossier doit obligatoirement être remis à l'antenne nord du Centre Socioculturel avant toute nouvelle inscription et afin d'accéder aux services de réservation en ligne.

A la réception de ce dossier, **un identifiant et un mot de passe vous seront remis en main propre**. Ces derniers vous permettront de réaliser vos réservations en ligne via le portail famille.

Aucun enfant ne pourra être admis s'il n'a pas été préalablement inscrit

1. **Rendez-vous sur le site internet de la ville : www.villedeteteghem.fr**
2. **Cliquez sur l'onglet « Portail famille »**
3. **Pour accéder à votre compte famille, il faudra renseigner votre identifiant et mot de passe (remis une fois votre dossier unique déposé)**

Afin de vous aider, une notice d'utilisation en ligne sera téléchargeable.

Les pièces à fournir avant toute inscription :

- Copie du livret de famille
- Justificatif de domicile (moins de 3 mois)
- Certificat de responsabilité civile ou scolaire
- Copie du PAI si l'enfant en possède un
- Copie des vaccinations
- Copie de l'attestation CAF avec N° et quotient familial
- Copie de l'attestation de sécurité sociale (numéro et nom du bénéficiaire)
- Copie du jugement de divorce (partie stipulé le nom du parent ayant la garde de l'enfant)

a) Inscription d'un enfant

Inscription obligatoire en ligne pour l'année scolaire et/ou selon vos besoins sur le portail famille en ligne avec modifications exceptionnelles au plus tard le mercredi pour la semaine suivante.

b) Inscription en cours d'année

L'inscription d'un enfant est possible en cours d'année, en fonction des places disponibles (275 places) au plus tard le mercredi pour la semaine suivante sur le portail famille en ligne.

Si pour une raison médicale vous devez **ajouter** des jours de présences au Restaurant Scolaire de votre enfant, il suffit de nous présenter un justificatif et les modifications pourront être acceptées sous 24 heures.

c) Retrait d'un enfant

Pour annuler ou suspendre une inscription, il suffit de faire les modifications sur le portail famille en ligne.

d) Paiement des repas

Le prix des repas est fixé par décision du Conseil Municipal.

Une facture globale sera éditée au terme du mois.

Les familles seront informées par mail dès la mise en ligne de la facture sur leur compte famille via le portail famille.

Plusieurs moyens de paiement sont envisageables :

- Par chèque bancaire à l'ordre de la Régie de recettes enfance à déposer en mairie ou à l'antenne nord du Centre Socioculturel
- En espèces (uniquement à l'antenne nord du Centre Socioculturel)
- Sur le portail famille par carte bancaire (TIPI Régie)

Au-delà de 3 semaines de retard de paiement, un titre de recette sera émis au Trésor Public et le règlement sera à effectuer à Dunkerque.

IV ABSENCES

Seule l'absence pour maladie sera prise en compte pour le remboursement du prix des repas **avec déduction d'un jour de carence.**

L'absence pour maladie devra être justifiée par un **Certificat médical.**

Par contre, le retrait d'un enfant en cours de semaine pour absences non motivées, ne donnera pas lieu à un remboursement.

V - DISCIPLINE

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple, respecter leurs camarades et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture, se tenir correctement, ne pas être vulgaire. Toute dégradation volontaire de matériel sera imputée aux parents.

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles. Tout manquement sera notifié sur un cahier destiné à cet effet et entraînera une sanction qui sera dans l'ordre.

- réprimandes entraînant l'application de sanctions
- convocation des parents ou appel téléphonique
- avertissement écrit aux parents
- exclusion temporaire ou/et définitive

Les repas non pris seraient alors remboursés.